

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°139/2019

Objet : autorisation provisoire d'occupation du domaine public, quartier des AUNETTES.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser la société CDC Habitat (OSICA), domicilié 33 rue Pierre Mendès France à Paris (75013) d'occuper le domaine public, pour l'organisation d'ateliers sur la collecte et recyclage des encombrants sur le quartier des Aunettes à Fleury-Mérogis.

A R R E T E

Article 1^{er} – La société CDC Habitat en partenariat avec la ressourcerie « de la Cave au grenier » sont autorisées à occuper le domaine public, devant le 6 rue Salvador Allende quartier à Fleury-Mérogis.

Des places de stationnement seront réservées pour les besoins des animations si nécessaire.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée les jours suivants :

- Les mercredis 11, 18 et 25 septembre 2019 de 14H00 à 19H00,
- Les mercredis 2 et 9 octobre 2019 de de 14H00 à 19h00,

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces animations.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- CDC Habitat

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 6 septembre 2019
Le Maire


Olivier CORZANI